

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 117 (1972)
Heft: 2

Artikel: Qu'en pensez-vous?
Autor: Droz, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343754>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'en pensez-vous ?

Nous vivons une époque de dissuasion; cela ne signifie pas pour autant la suppression du risque de guerre. Nous pouvons donc, d'emblée, écarter les formules à objectif limité permettant, par exemple, de résoudre les problèmes politiques en évitant les risques majeurs d'une guerre conventionnelle ou nucléaire.

Par là, nous voudrions dire, que le risque de mort violente est inhérent à la fonction militaire, d'où la situation particulière de cette fonction. L'officier n'est pas seulement celui qui accepte d'être tué pour son Pays, mais également un homme qui instruit, qui prépare sa troupe en vue du combat, donc en fonction du risque de mort violente. A notre avis, il s'agit d'une charge fondamentale qui place les officiers sur un plan complètement différent de celui des autres fonctionnaires de l'Etat. Bien entendu, ceci a d'autant plus de poids, lorsqu'il s'agit du corps des officiers de carrière sur qui reposent, d'une façon accentuée, la tradition, la responsabilité de l'instruction, ainsi que la crédibilité de l'entreprise.

L'officier ne peut remplir cette fonction, que s'il est animé d'une véritable vocation. C'est à ce titre, seulement, qu'il acceptera la mort le moment venu, qu'il acceptera de surmonter les médiocrités de la vie quotidienne, le manque de commodité par rapport à un engagement civil présentant un aspect d'équivalence.

Nous osons affirmer que c'est bel et bien la vocation qui fait la valeur d'un corps d'officiers, que, découlant de cette qualité maîtresse des chefs, ce n'est pas la discipline qui constitue la force principale de notre armée, mais l'idéal insufflé par ce corps d'hommes animé par la vocation.

L'instrument de travail, c'est l'enthousiasme qui engendre la conviction, qui justifie les efforts demandés; cet instrument est pénible à manier, car il exige l'engagement personnel, la prédication par l'exemple, donc l'oubli de soi-même.

Ceci étant dit en guise d'introduction, passons du général au particulier et parlons un brin d'un problème qui se pose actuellement.

Une poignée d'officiers instructeurs se penche depuis plusieurs mois sur la question de savoir, si oui ou non, il s'agit de fonder une associa-

tion des officiers instructeurs, et, si oui, quelle doit en être la forme pratique. En partant de l'idée que presque chaque corps de métier se groupe en syndicat, en association, etc., en vue de la défense de ses intérêts, ce groupe d'officiers ne voit pas pourquoi il en irait autrement du corps des instructeurs; à plus forte raison, du fait que les sous-officiers instructeurs sont déjà regroupés officiellement. Deux solutions fondamentales (avec des variantes sur lesquelles nous n'entrerons pas en matière) sont envisagées, à savoir:

- a) Section autonome au sein de l'association des fonctionnaires fédéraux.
- b) Organisation autonome regroupant les officiers instructeurs exclusivement.

(La proposition *b*) n'est pas envisagée pratiquement par le groupe, du fait des difficultés techniques de réalisation qu'elle provoque.)

Nous ne rentrerons point dans les détails, nous nous contenterons de souligner que la première solution, en gros, prévoit l'affiliation à quelque chose d'existant, la seconde, la création d'une association originale.

Bien entendu, pratiquement, scientifiquement, raisonnablement, la première solution ne présente que des avantages:

1. Certains officiers instructeurs font partie, déjà, de l'association des fonctionnaires supérieurs de la Confédération, sans être regroupés en section; ils sont donc, *a priori*, intéressés.
2. Construire sur des bases existantes, ancrées et reconnues, facilite le travail et permet donc de progresser plus rapidement.
3. On ne heurte pas l'opinion avec des idées nouvelles à l'heure où les valeurs de base sont parfois attaquées.
4. Dans le cas *a*), les prestations des membres (financières et pratiques) sont moins sensibles que dans le cas *b*).

On oublie quelques détails: d'une part l'idéal de la profession, d'autre part la responsabilité face à l'opinion publique en ce qui concerne l'image du corps des instructeurs.

La conception traditionnelle de l'association, du syndicat, est aujourd'hui dépassée, premièrement, à cause de l'expression « défense des intérêts » à laquelle on substituerait volontiers celle de « lutte pour le maintien et le développement de la vocation »; à cela, il faut ajouter que le temps n'est plus où l'on montait à la tribune pour défendre sa pitance

quotidienne, pour obtenir le respect de l'homme en tant qu'humain. Nous avons de quoi vivre honorablement, sous un toit, avec du temps libre et la possibilité de s'exprimer. Il va de soi, que cela ne veut pas dire qu'il n'y a rien à améliorer sur le plan social, mais force nous est de reconnaître qu'il s'agit surtout d'ajustements et de détails. Aussi, pensons-nous qu'il est à double tranchant de vouloir créer une association avec des aspirations sociales qui repoussent dans l'ombre le but premier, qui est la valeur morale de l'ensemble de ces hommes qui forme les jeunes cadres en fonction de ce fameux risque de mort violente et de la vocation à susciter.

Laissons parler un peu notre Règlement de service (chiffre 33, alinéa 3):

« La plus haute mission de l'officier instructeur est de former le caractère des officiers, de leur inculquer une conception *éllevée* du devoir et de développer leurs qualités de chef. »

Ce chiffre du RS est limpide. Il place, au moins, au second rang, par exemple, les contingences matérielles et porte la vocation en tête; or, dans l'idée préconisée par cette association, on renverse la pyramide en surclassant les questions sociales. On parle peu de la vocation!

C'est, peut-être, le moment d'en parler, de cette vocation. Nous ne chercherons surtout pas à la définir, nous dirons simplement qu'elle repose sur une croyance inconditionnelle, la religion par exemple. A ce moment-là, elle engendre l'enthousiasme, elle identifie les chefs et les hommes à leur mission, elle s'identifie aux institutions en cautionnant le libre jeu démocratique, elle est, sur le plan militaire, justement la force morale du Pays.

Ainsi, nous, les instructeurs, nous ne devons pas défendre nos intérêts en vue de notre bien-être personnel et familial, mais nous devons lutter pour motiver les jeunes cadres, afin que la grande majorité des officiers exerce une réelle vocation. Nous unir, oui, mais dans cette direction. En visant ce but, nous n'aurons plus besoin de défendre notre confort; nous ferons bien mieux puisque nous justifierons avec brio notre fonction. Le reste sera du détail.

Les jeunes du Pays ont soif d'idéal, ils ne prissent guère les solutions de compromis, les solutions confortables; choisissons un chemin plus difficile.

Nous, le corps enseignant militaire, chargé d'une noble tâche, imprégné de la tradition, mettons l'accent sur la vocation, donc la croyance, non

pas en créant une association qui veut défendre des intérêts personnels, mais en luttant pour l'enrichissement de la vocation, en créant, par exemple, un « ordre » des officiers *et* sous-officiers instructeurs. Rassurez-vous, cet « ordre » saurait, le cas échéant, aussi défendre nos intérêts, mais avant tout, il lutterait pour développer la croyance en l'armée. Comment ?

But de l'« ordre » des instructeurs de l'armée : contribuer au développement harmonieux des institutions en œuvrant sur le plan militaire.

Comment ?

1. Les techniques nouvelles de l'armement font constamment évoluer l'image du champ de bataille de demain. L'instruction nécessite une adaptation permanente.

C'est une tâche de spécialistes, d'hommes de métier. En adaptant sans cesse l'instruction, en fonction de nos moyens, on augmente sensiblement la crédibilité de l'armée.

2. Avec tous les spécialistes (corps des instructeurs) réunis sous le même toit, on constitue une bourse d'idées organisée et profitable à chacun dans le cadre de son activité professionnelle. Il y a même possibilité de coter favorablement les idées ingénieuses issues des recherches et applications.

3. L'« ordre » des instructeurs peut exercer une pression constructive quant à la formation professionnelles de ses membres.

4. L'« ordre » des instructeurs, par sa vitalité spontanée, constitue un atout majeur en ce qui concerne le recrutement de nouveaux instructeurs ; il s'agit de mener une politique d'information (groupe de spécialistes engagés comme correspondants sporadiques auprès de la presse), d'instituer et de récompenser le parrainage des candidats par les anciens.

5. L'« ordre » des instructeurs peut assumer un rôle consultatif pour tous les problèmes d'ordre militaire.

6. L'« ordre » des instructeurs permet l'engagement pratique de nombreux instructeurs retraités dans de multiples tâches.

7. L'« ordre » des instructeurs peut enfin prendre valablement position pour défendre, le cas échéant, ses propres intérêts.

Ainsi, en œuvrant pour l'ensemble, on fortifie le particulier. Quant à la réalisation pratique, ce n'est pas l'objet du présent article. Bien entendu,

les difficultés seraient plus grandes; cela ne constitue pas pour autant une excuse valable.

« Il nous faudra toujours des hommes courageux et clairvoyants, rompus aux fatigues, prêts au sacrifice. Nous ne les aurons que si l'on a su conserver une armée vivante et fière, c'est-à-dire, une armée dont l'âme, demeurée intacte malgré la paix, sera restée enrichie de toutes ses traditions. » (Général Beaufre, 1971.)

Notre propos est simple. Nous avons soif d'idéal; nous voulons donner avant de recevoir. C'est notre mission, à nous, les instructeurs, que de proposer des réalisations courageuses et désintéressées, le soldat aura confiance et s'engagera.

L'Etat, c'est aussi nous; cessons de nous attaquer nous-mêmes!

Capitaine Jean-Pierre DROZ

